

# **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10/04/2015**

**A 19 h à la Mairie**

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

- Vote du Compte administratif et compte de gestion 2014
- Affectation du résultat de fonctionnement 2014
- Taux des taxes 2015
- Tarifs des services municipaux
- Vote du budget primitif 2015
- Demandes de subventions :
  - Réalisation d'aires de jeux
  - Remplacement chaudières groupe scolaire
  - Rénovation revêtement de sol à l'école élémentaire
  - Acquisition désherbeur mécanique
- Garantie emprunts pour Colomiers Habitat (rectificatif)
- Convention groupement de commande avec le SDEHG pour fourniture électricité

### **PERSONNEL**

- Création de postes pour l'avancement de grade de 3 agents

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Tirage au sort du jury assises année 2016

-----

Le deux mille quinze et le dix avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :**

**Etaient présents :** MMES GEIL GOMEZ, BACCO, MITSCHLER, THERON, BAIERA, BINOTTO, BLANC, ESCROUZAILLES, FONTES, LANDES, NAAM, QUERIO, et MM BACOU, BONNAND, SEMPERBONI, SUDRIES, CECCATO, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, FERRES, METZ, PIETRI, VERGNES, GONZALEZ

**Absents excusés représentés :** Corinne RATIER pouvoir à M. CECCATO, Isabelle BARON pouvoir à Stéphanie LANDES.

Mme Sonia THERON a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.  
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du conseil municipal du 06 mars 2015 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

## FINANCES

### ADOPTION DU CA 2014 ET DU BUDGET PRIMITIF 2015

#### I. BUDGET COMMUNAL (voir documents joints)

##### A) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014

Le compte administratif est le bilan comptable de l'exercice écoulé dressé par l'ordonnateur. Il doit être en tout point conforme avec le compte de gestion, comptabilité de la commune tenu par le comptable public (receveur municipal . trésorerie de l'Union)

Ces documents font ressortir les résultats d'exécution qui seront reportés sur le budget 2015.

	Dépenses (dépenses 2014 + résultat reporté 2013)	Recettes (recettes 2014 + résultat reporté 2013)	Solde d'exécution
FONCTIONNEMENT	2 945 282 "	3 549 285 " (dont report 2013 : 294 623 ")	604 002 Ö
INVESTISSEMENT	1 157 055 "	1 200 687 " (dont report 2013 : 177 543 ")	43 632 "
Totaux cumulés	4 102 337 Ö	4 749 972 Ö	647 634 Ö

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **604 002 Ö**. Celui-ci doit, en priorité, être **affecté en réserve** pour couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus (ou une partie du surplus) éventuel pourra être reporté à la section de fonctionnement.

Le solde des **restes à réaliser** en dépenses investissement présente un besoin de financement de **289 910 Ö** et le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de financement de **43 632 Ö**. Le besoin réel de financement est donc de **246 278 Ö** (289 910 " - 43 632 " ).

Madame le Maire avant de se retirer demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif et de procéder à l'affectation du résultat 2014 :

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré :

**APPROUVE** le compte administratif 2014 en tout point conforme avec le compte de gestion

**DECIDE** de procéder à l'**affectation du résultat de fonctionnement** comme suit :

## **L'affectation du résultat de fonctionnement 2014 :**

- <b>Art. 1068</b> (réserves en investissement) :	346 278 "	( <b>246 278 Ö + 100 000 Ö</b> )
- <b>Art. 002</b> (report en fonctionnement) :	<u>257 724 "</u>	
<b>TOTAL :</b>	<b>604 002 Ö</b>	

✓ **Adopté à l'unanimité**

## **B) BUDGET PRIMITIF 2015**

Avant de procéder au vote du B.P. 2015 proprement dit, il y a lieu de prendre les délibérations réglementaires

Le produit des impôts locaux, taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie **alimente la section de fonctionnement du budget communal.**

Le taux de chaque taxe voté par l'Assemblée est multiplié par les bases et donne le produit des contributions :

Il s'agit donc de **fixer le taux des 3 taxes**. La notification des bases 2015, intervenue après le débat d'orientation budgétaire, permet d'espérer sur un produit attendu de **1 490 281 Ö**. Il correspond au produit 2014 augmenté des bases 2015 sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux. En conséquence en gardant les taux de 2014, le coefficient de variation proportionnelle applicable aux taux 2014 est de **1**. Le produit fiscal à taux constant serait donc pour 2015 de **1 490 281 "**.

Il est donc proposé de voter les taux comme suit :

### **1. Fixation des taux des taxes 2015**

- Taxe d'Habitation :  $5\ 665\ 000 \times 13.62 \% = 786\ 419 "$
- Taxe foncière (bâtie) :  $3\ 789\ 000 \times 17.23 \% = 679\ 551 "$
- Taxe foncière (non bâtie) :  $19\ 400 \times 119.17 \% = 24\ 311 "$

✓ **Adopté à l'unanimité**

### **2. Vote du budget primitif 2015 (voir documents budgétaires)**

Le budget primitif 2015 se trouve en équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

• <b>Fonctionnement :</b>	Recettes	<b>3 489 306 Ö</b>
	Dépenses	<b>3 489 306 Ö</b>
• <b>Investissement :</b>	Recettes	<b>1 318 214 Ö</b>
	Dépenses	<b>1 318 214 Ö</b>

✓ **Adopté à l'unanimité**

# DEMANDES DE SUBVENTIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL POUR ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MECANIQUE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commission environnement soucieuse des nouvelles normes environnementales concernant l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics a réfléchi à une solution pérenne en matière de désherbage.

Elle propose l'acquisition d'un désherbeur mécanique qui constituera une bonne alternative au désherbant chimique mais aussi à l'utilisation problématique du roto fil en bordure de chaussée.

Après avoir présenté à l'Assemblée un devis de la société CRAVERO Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acquisition d'un désherbeur mécanique pour un montant hors taxes de 4 465 " (soit 5 358 " TTC)
- **ACCEPTE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget du présent exercice
- **DECIDE** de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible

✓ Adopté à l'unanimité

## DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL POUR INSTALLATION DE DEUX AIRES DE JEUX (Centre commercial le XV et EHPAD)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'enfin de poursuivre l'installation d'équipements publics dédiés aux enfants de la commune la commission enfance-jeunesse a proposé d'installer 2 nouvelles aires de jeux sur le territoire communal, l'une au Centre commercial du XV et l'autre proche de la Maison de retraite.

Il s'agit de deux structures dont les montants s'élèvent à 17 370.20 " HT pour le parcours « Climbo » prévu au Centre commercial du XV et à 7 434 " HT pour la structure « Minisweet » à installer près de l'EHPAD « La Chartreuse » soit un total HT de 24 804.20 "

Après avoir présenté à l'Assemblée le descriptif des installations et les devis de la société KASO, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les projets exposés ci-dessus ainsi que les devis de la société KASO pour un montant total TTC de 29 764.24 "
- **ACCEPTE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget du présent exercice
- **DECIDE** de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible

✓ Adopté à l'unanimité

## **DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL POUR REFECTION REVETEMENT DE SOL A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les sols du hall d'entrée de l'école élémentaire et de la salle d'activités présentent des signes d'usure et de dégradation importants et doivent être entièrement rénovés.

Un devis a été demandé à la société CAUDURO spécialiste en revêtement de sol. L'estimation pour dépose, préparation et pose de revêtement PVC grand passage sur une surface approximative de 250 M<sup>2</sup> s'élève à 17 748.36 " HT

Madame le Maire, après avoir présenté le devis ci-dessus, demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer

**Le CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de réfection de sol à l'école élémentaire ainsi que le devis de la société CAUDURO pour un montant de 1 7748.36 " HT (soit 21 298.03 " TTC)
- **ACCEPTE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget du présent exercice
- **DECIDE** de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible

✓ Adopté à l'unanimité

## **DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL POUR EXTENSION INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET REMPLACEMENT DE 2 CHAUDIERES AU GROUPE SCOLAIRE DE L'OLIVIER**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de revoir les installations de chauffage au groupe scolaire qui datent de sa création et présentent à ce jour un rendement insuffisant en terme de performance énergétique et un coût en énergie particulièrement élevé.

Il s'agira donc d'une part de remplacer les 2 chaudières de la chaufferie principale par 2 chaudières gaz à condensation et d'autre part de réaliser une extension du chauffage central afin de chauffer correctement des classes élémentaires et des locaux de maternelle

Le remplacement des 2 chaudières a été chiffré à 35 271 " HT et l'extension du chauffage à 15 128 " HT soit un total hors taxes de **50 399 €**

Après avoir présenté à l'Assemblée le détail des devis correspondants, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de chauffage ci-dessus ainsi que les devis présenté par la société MASSIP pour un montant TTC de 60 478 "
- **ACCEPTE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget du présent exercice
- **DECIDE** de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible

✓ Adopté à l'unanimité

# **GARANTIES EMPRUNTS COLOMIERS HABITAT (rectificatif)**

## **GARANTIE PARTIELLE EMPRUNT PLUS & PLUS FONCIER A LA CDC (pour 9 logements locatifs sociaux route de Launaguet) - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 04/11/2014**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la SA HLM COLOMIERS HABITAT et tendant à obtenir de la commune de Pechbonnieu sa garantie à 30 % de 2 emprunts PLUS et PLUS FONCIER d'un montant total de 1 483 477 " quelle projette de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle précise que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 9 logements locatifs sociaux situés route de Launaguet. Elle ajoute, que d'autre part, le Conseil Général apporte sa garantie à hauteur de 70 %.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le rapport établi par la SA HLM COLOMIERS HABITAT et le protocole de financement de la CDC relatif cette opération,

Entendu le rapport de Mme le Maire concernant les caractéristiques de ces prêts ainsi que les conditions de mise en œuvre des garanties,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 13742 en annexe signé entre SA CLOMIERS HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**Article 1** : La Commune de Pechbonnieu accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement, d'un prêt d'un montant total de 1 483 477 " souscrit par l'emprunteur auprès de La Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 13742 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 9 logements locatifs sociaux situés route de Launaguet à Pechbonnieu.

### **Article 2 :**

***Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLUS FONCIER consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.***

#### **2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du bâtiment :**

-Montant du prêt : 991 135 euros

#### **2.2 Pour le prêt relatif à la charge foncière**

-Montant du prêt : 492 342 "

#### **2.3 Caractéristique des prêts**

- Durée du prêt pour l'acquisition du bâtiment : 40 ans
- Durée du prêt pour la charge foncière : 50 ans
- Index : Livret A + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0%

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité s'élève à **297 340.50** Ö pour le prêt PLUS et à **147 702.60** Ö pour le prêt PLUS FONCIER ; elle est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA COLOMIERS HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

### **Article 4 :**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA COLOMIERS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 5 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

### **Article 6 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

✓ Adopté à l'unanimité

### **GARANTIE PARTIELLE EMPRUNT PSLA AU CREDIT AGRICOLE (pour 13 logements en VEFA location accession) - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 04/11/2014**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la SA HLM COLOMIERS HABITAT et tendant à obtenir de la commune de Pechbonnieu sa garantie à 30 % d'un emprunt PSLA d'un montant total de 1 950 000 " qu'elle projette de contracter au Crédit Agricole. Elle précise que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements individuels destinés à la location accession, situés route de Launaguet. Elle ajoute, que d'autre part, le Conseil Général apporte sa garantie à hauteur de 70 %.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le rapport établi par la SA HLM COLOMIERS HABITAT et le protocole de financement du Crédit Agricole relatif cette opération,

Entendu le rapport de Mme le Maire concernant les caractéristiques de ces prêts ainsi que les conditions de mise en œuvre des garanties,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**Article 1** : La Commune de Pechbonnieu accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **585 000 euros**, représentant 30 % d'un emprunt PSLA d'un montant total de 1 950 000 " que la SA HLM COLOMIERS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 13 logements en VEFA pour de la location-accession.

#### **Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont mentionnées ci-après :**

- **Montant du prêt** : 1 950 000 euros
- **Durée de la période d'amortissement** : 5 ans

- **Durée de la mobilisation** : de 0 à 24 mois
- **Taux du prêt PSLA pour l'acquisition** : EURIBOR 3 MOIS + 1.2500
- **Péodicité des échéances** : trimestrielle
- **Amortissement du capital** : IN FINE

**Article 3** : La garantie de la collectivité s'élève à **585 000** € pour ce prêt PSLA; elle est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA COLOMIERS HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA COLOMIERS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

✓ Adopté à l'unanimité

## **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDEHG POUR FOURNITURE D'ÉLECTRICITE**

Vu la loi du 10 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 8

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le groupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget de l'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, à l'unanimité des membres présents:

- **Dadhérer** au dit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- **DAutoriser** Madame le Maire à signer la convention de groupement.
- **DAutoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

✓ Adopté à l'unanimité

## **PERSONNEL**

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE**

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, en vue de l'avancement de grade d'un agent:

- de créer à compter du 10/04/2015:
  - 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- de prélever la dépense au budget.

✓ Adopté à l'unanimité

## **CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, en vue de l'avancement de grade de 2 agents :

- de créer à compter du 10/04/2015:
  - o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- de prélever la dépense au budget.

✓ Adopté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Tirage au sort des jurés d'Assises 2016**

Madame le Maire informe l'Assemblée que chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort du jury d'assises à partir des listes électorales. Elle rappelle que les personnes désignées pourront être amenées à siéger au jury d'assises de l'année suivante. Cette liste préparatoire est constituée pour la Haute- Garonne de 929 jurés répartis par communes ou groupement de communes à raison de 1 juré pour 1300 habitants. Les communes ont obligation de désigner le triple du nombre de noms fixé pour chaque commune dans les circonscriptions considérées. Le nombre de jurés arrêté pour Pechbonnieu étant de **3**, il est donc nécessaire de tirer au sort **9 personnes**. Celles-ci doivent être âgées de 23 ans au minimum, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après s'être fait présenté la liste électorale générale le Conseil Municipal procède au tirage au sort des neufs administrés qui pourront constituer le jury d'assises 2016 et dont le nom sera communiqué au greffe de la cour d'appel de Toulouse avant le 15 Juillet 2015

La séance est levée à 21heures